



ARRETE DE POLICE
FERMETURE DU CIMETIERE D'ITTRE
SITUE CHEMIN DU CRAC

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1123-29, L1133-1 et 2, L1232-2 et L1232-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les sections 8 et 9 du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 26 janvier 2010 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2024 d'effectuer des travaux visant l'exhumation de corps au cimetière d'Ittre ;

Considérant qu'un chantier d'exhumations techniques est prévu du 25 mars au 5 avril 2024 dans le cimetière de Ittre situé chemin du Crac ;

Considérant que les exhumations doivent impérativement respecter les normes de sécurité et de salubrité ainsi que la mémoire des défunts ; que dès lors l'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le cimetière d'Ittre situé chemin du Crac sera fermé au public du **lundi 25 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024** afin de procéder à des exhumations techniques.

Article 2 : Afin de garantir l'exécution des travaux dans de bonnes conditions de salubrité et de sécurité publique, l'interdiction d'accès au cimetière sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Une expédition conforme du présent arrêté sera notifiée pour information :

- Au Chef de Zone de la police locale de Tubize ;
- Au service Travaux.

Fait à Ittre, le 12 mars 2024



Le Bourgmestre,
Ch. Fayt